

RESOLUTION SUR LA SITUATION EN SIERRA LEONE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-Troisième Session Ordinaire du 26 au 28 février 1996.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Sierra Léone, tel que contenu dans le Document CM/1912 (XLII)D, et son Annexe,

Ayant entendu la déclaration de la délégation de la Sierra Léone sur la situation en Sierra Leone,

Profondément préoccupé par la poursuite de la guerre en Sierra Léone qui continue d'entraîner d'importantes pertes en vies humaines, des destructions massives de biens, le déplacement massif des populations civiles à l'intérieur du pays et l'exode des réfugiés vers les pays voisins;

Se félicitant de la confiance que le RUF a exprimé en l'OUA et dans les efforts qu'elle déploie en vue d'aider à trouver une solution durable à la situation actuelle, et à instaurer le dialogue:

1. **REAFFIRME** sa grave préoccupation devant la poursuite de la guerre tragique en Sierra Leone;
2. **LANCE** un appel à toutes les parties belligérentes pour qu'elles déclarent un cessez-le-feu immédiat;
3. **APPELLE** les parties belligérantes à continuer de manifester leur confiance en l'intervention de l'OUA des pays avoisinants et d'autres instances internationales en poursuivant les négociations en cours;
4. **FELICITE** le gouvernement de la Sierra Leone pour avoir facilité et créé les conditions propices pour la conduite des élections de même que pour la poursuite du processus de démocratisation en cours;

5. **LANCE PAR AILLEURS UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale pour qu'ils accordent une assistance humanitaire aux réfugiés sierra leonais et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation en Sierra Leone et d'en faire rapport à la Soixante-quatrième Session Ordinaire du Conseil.